

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

1. **L'adresse électronique (e-mail) est obligatoire pour s'inscrire.** Cette adresse constitue le seul moyen de communication utilisé par le secrétariat. Votre boîte aux lettres électronique est donc considérée comme étant relevée régulièrement. Tout avis sera diffusé exclusivement via cette boîte aux lettres et, exceptionnellement, affiché au stade. A titre d'exemple, la convocation à l'Assemblée Générale annuelle de l'ASBL se fera par courrier électronique.
2. L'accès à la piste se fait obligatoirement les jours d'entraînements du club et uniquement aux heures qui nous sont réservées. En dehors de ces heures, il est impératif de demander l'autorisation à un responsable du centre Adeps et de s'acquitter, le cas échéant, du prix d'entrée.
3. Nous attirons votre attention sur le fait que toute escalade des barrières métalliques ou du muret le long des gradins constitue un danger pour votre enfant. **L'éventuel accident dû à cette infraction n'est pas repris dans l'assurance accident du club.**
4. Les installations de l'Adeps sont mises à votre disposition uniquement pendant les heures d'entraînements octroyées par le SMAC. Les installations comprennent aires sportives, vestiaires, wc et douches.
5. L'athlète est en contact avec un nombre important d'individus qui influencent ou facilitent la vie sportive. En conséquence, il se doit d'avoir une relation de politesse à tout moment et en tout lieu avec:
 - les dirigeants,
 - les entraîneurs,
 - le personnel du Club,
 - les camarades de Club,
 - les officiels, lors des compétitions.
6. L'athlète doit garder à l'esprit que son comportement a une influence sur l'image du Club et de ses membres.
7. Il est interdit de fumer sur les lieux d'entraînement et de compétition.
8. En cas d'accident, il faut prévenir **immédiatement** un membre du cadre (entraîneur, secrétaire) présent sur place et lui demander la déclaration d'accident du club. Il faut faire remplir cette déclaration par les éventuels témoins, ensuite par le médecin, et la transmettre le plus rapidement possible au secrétaire du club qui se chargera (si le document est dûment complété) de remplir les données suivantes : dénomination du club, adresse du club, numéro de matricule, date d'inscription de l'athlète au club, signature dans le cadre réservé à cet effet, et de l'envoyer à la Ligue Belge Francophone d'Athlétisme. Dans le cas où, sur place, on ne disposerait pas de déclaration, celle-ci est téléchargeable sur le site de la LBFA à l'adresse suivante:
<http://www.lbfa.be/repository/formulairedeclarationaccidentarena.pdf>
9. Pour être assuré, vous devez être en règle : c'est-à-dire avoir acquitté la cotisation, avoir remis la carte d'affiliation (lors de la première inscription) et le certificat médical (annuel) dûment rempli.
10. Les parents prennent en charge leur(s) enfant(s) **avant et après** l'entraînement. Les athlètes et entraîneurs ne sont pas responsables de vos enfants, donc, il vous est demandé de **vérifier qu'il y a bien entraînement** (site easmac.net, rubrique «quoi d'neuf») et de venir le(s) reprendre à l'heure (max 17h45 pour les enfants de l'Ecole d'athlétisme). En dehors des heures d'entraînement, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club.
11. Les parents autorisent l'entraîneur ou le membre du conseil d'administration à exercer son autorité en tout cas utile pour assurer le bon déroulement des activités et pour assurer la sécurité de votre enfant ou de ses compagnons.
12. La qualité d'un entraînement est fonction, entre autres, de la présence régulière de l'athlète aux séances d'entraînement programmées, ainsi que de sa ponctualité.
13. Déplacement et participation aux compétitions pour lesquelles l'athlète s'est inscrit :
 - arriver aux heures précises de rendez-vous fixées lors de l'entraînement.
 - **toute absence à un championnat auquel l'athlète a été inscrit exige un certificat médical** qui doit être remis le plus rapidement possible au secrétaire. **A défaut, l'amende réclamée par la LBFA sera facturée à l'athlète.**

14. L'athlète se doit d'être présent lors du souper annuel du Club, au cours duquel seront distribuées les récompenses; ainsi que lors de toute autre manifestation organisée par et pour le Club, par exemple : le cross du Club, les interclubs, Atletissima ou les différents meetings organisés par le club, en fonction des objectifs de la saison.
15. La tenue se compose d'un maillot aux couleurs (bleu et jaune) du club, dont le port est obligatoire durant les compétitions. Pour l'école d'athlétisme, la tenue est composée d'un t-shirt aux mêmes couleurs, dont le port est souhaité durant les compétitions et les entraînements, car il permet d'être reconnu et de représenter fièrement son club.
16. Afin de profiter le plus possible et dans les meilleures conditions du matériel mis à la disposition par le club, l'athlète s'engage à ranger le matériel utilisé dans le garage et s'assurer de la fermeture de celui-ci à l'issue des activités du jour.
17. Votre enfant est susceptible d'être photographié ou filmé dans ses activités au Smac. Si vous n'êtes pas d'accord, merci de le signaler au secrétaire.

L'athlète (ou le parent d'athlète mineur) doit être conscient qu'il ne peut pratiquer son sport favori (que son enfant ne peut pratiquer son sport favori) que grâce à l'existence d'un club d'athlétisme tel que le Smac. Un club ne peut fonctionner que grâce à la bonne volonté et l'énorme investissement de tous les membres du comité et des entraîneurs. L'athlète (ou le parent d'athlète mineur) s'engage donc en s'inscrivant (ou en inscrivant son enfant) à aider le club en tant que volontaire lors de toute activité (sportive ou festive) organisée par le SMAC.